

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2013**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 8    votants : 8**  
**Date de convocation : 25/11/2013**

**L'an deux mille treize le 5 décembre à 19 h 30**  
**le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué**  
**s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

**Présents:** MM. BARILLOT Dorick, Jean-Louis CLISSON, Patrick DECEMME, Gérard RIBOT , Guy MARQUET, Bertrand NAUDIER, Yvette MOYNET, Michelle MEUNIER.

**Absents :** MM. Agathe NIVET , Marie-Line THEZARD Christine NIVET, Erwan BARILLOT, Christian BARITAUD, Pierre GEORGES, Brigitte BERLAND.

**Secrétaire de séance :** Michelle MEUNIER

**Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes :**

M. Michel EPRINCHARD vice-président de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2012 de l'établissement public de coopération intercommunale.

**RETRAIT DE 4 COMMUNES DU SYNDICAT ROM BOULEURE ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP ROM BOULEURE - Délibération n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5212-33,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 21 octobre 1997 portant constitution du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom-Bouleure,

Vu l'Arrêté Interpréfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la Bouleure,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Rom,

Vu l'Arrêté Interpréfectoral en date du 27 novembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom-Bouleure en Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rom-Bouleure

Vu la délibération du SIAEP Rom-Bouleure du 12/09/2003 d'acceptation du schéma territorial AEP Sud Deux Sèvres, transférant la Production d'eau Potable au SMAEP 4B à compter du 01/01/2004.

Considérant le rejet des délibérations prises par les 19 communes par courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 20/09/2013

Considérant l'acceptation de maintien du départ des communes de Messé, Rom, Sainte-Soline et Vanzay par courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 07/10/2013

Considérant que le comité syndical du 28/11/2013 s'est prononcé en faveur du départ de ces quatre communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte le retrait des 4 communes MESSÉ, ROM, SAINTE SOLINE et VANZAY du SIAEP ROM BOULEURE au 31/12/2013,

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2013**  
-----

- Accepte l'adhésion et le transfert de la compétence eau potable de ces 4 communes au syndicat d'eau de LEZAY au 1er janvier 2014,
- Accepte le transfert en pleine propriété des biens inscrits au budget des services transférés concernant les communes de Messé, Rom, Sainte Soline et Vanzay vers le syndicat d'eau de Lezay qui prendra à sa charge les obligations contractuelles et les conséquences financières liées à ce transfert conformément à la réglementation en vigueur  
Dont notamment :
  - Auprès du SIAEP Rom Bouleure, du montant des amortissements restant à courir relatifs aux investissements réalisés depuis 2003, sur ces 4 communes, diminué du montant de l'excédent cumulé apporté par le SIAEP de ROM lors de la fusion, ramené au nombre d'abonnés transférés,
  - Auprès du SMAEP 4B des 35 € par compteur transféré et par an jusqu'en 2027, selon les engagements pris par le syndicat Rom-Bouleure depuis son adhésion au SMAEP 4B.
  - Précise que ces transferts seront directement intégrés au syndicat d'eau de Lezay à compter du 1er janvier 2014.
  - Accepte la modification de l'article 1 (Composition) des statuts du SIAEP ROM BOULEURE à savoir :

Le SIAEP sera composé à compter du 1er janvier 2013 de 15 communes : BOUIN, CAUNAY, LA CHAPELLE-POUILLOUX, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, HANC, MAIRE-L'EVESCAULT, MELLERAN, MONTALEMBERT, MONTJEAN, LIMALONGES, LORIGNE, PERS, PIOUSAY, PLIBOU et SAUZÉ-VAUSSAIS.
  - Demande au maire de transmettre cette délibération aux services préfectoraux et simultanément aux Présidents des syndicats de Rom-Bouleure et de Lezay.

**DISSOLUTION DU SYNDICAT ROM BOULEURE - ADHESION AU SMAEP 4B et TRANSFERT DE COMPETENCES -Délibération n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-19 ;  
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 21 octobre 1997 portant constitution du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom Bouleure,

Vu l'Arrêté Interpréfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la Bouleure,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Rom,

Vu l'Arrêté Interpréfectoral en date du 27 novembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom-Bouleure en Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rom-Bouleure

Vu la délibération du SIAEP Rom-Bouleure du 12/09/2003 d'acceptation du schéma territorial AEP Sud Deux Sèvres, transférant la Production d'eau Potable au SMAEP 4B à compter du 01/01/2004.

Vu l'arrêté préfectoral n°32100308 en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B) ;

Considérant que le SMAEP 4B exerce les mêmes compétences que le Syndicat de ROM-BOULEURE;

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2013**  
-----

Considérant que l'adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des collectivités membres du SMAEP 4B qui se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée et qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la proposition de modification des statuts du syndicat 4B ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Accepte le départ anticipé et le rattachement des communes de MESSE, ROM, SAINTE SOLINE, et VANZAY vers le syndicat de Lezay et par conséquent :

-Demande la dissolution du SIAEP ROM BOULEURE au 31/12/2013

-demande le transfert de la compétence « distribution eau potable » au SMAEP 4B à compter du 1er janvier 2014 ;

-accepte le transfert de l'actif et du passif des budgets y compris la trésorerie, les restes à payer, les restes à recouvrer et les opérations sur comptes de tiers non dénouées au 31 décembre 2013 vers le SMAEP 4B

-accepte le transfert des emprunts en cours concernant les services transférés vers le SMAEP 4B

-accepte le transfert en pleine propriété des biens inscrits au budget des services transférés vers le SMAEP 4B

-accepte le transfert des impayés au 31 décembre 2013 des budgets transférés vers le SMAEP 4B

-accepte le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets transférés au 31 décembre 2013 vers le SMAEP 4B.

-Précise que ces transferts seront intégrés directement au syndicat 4B, à compter du 1er janvier 2014,

-Demande à l'organe délibérant du syndicat de délibérer sur cette adhésion en sachant qu'il dispose d'un délai de 3 mois à compter de la demande d'extension pour se prononcer sur celle-ci.

Cette demande est notifiée au Président du SMAEP 4B.

**Travaux au lotissement des Ouches - Délibération n° 3.**

Monsieur le Maire rappelle le projet qui a été arrêté pour la création d'un nouveau lotissement au Bourg et le permis d'aménager qui a été délivré le 12/08/2011 ; il indique qu'il y a lieu pour réaliser ces travaux d'aménagement de lancer une consultation d'entreprises.

Après étude du dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement des Ouches (1 lot VRD et 1 lot espaces verts) selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics et à signer toutes pièces nécessaires à ce projet.